

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Péliissard, M. Schosteck, M. Poignant, M. Grosdidier, M. Proriol,
M. Mallié, M. Houssin, M. Gérard et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 116 et 117.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les conditions d'unification de la dotation globale de fonctionnement en renvoyant le régime applicable aux métropoles à celui des EPCI à fiscalité propre prévu à l'article 34 *quater* du présent projet de loi (voté conforme par les deux assemblées), qui créé une nouvelle disposition dans le CGCT (L. 5211-28-2) et ainsi éviter des régimes distincts qui ne se justifient pas.